

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures de Base

Direction des Travaux Publics de la Wilaya d'Illizi

Mise en demeure N°02

Projet :

Achèvement de la réalisation du Cw 02 Illizi Oued Samen sur 45 km du Pk 105 au Pk150.

Vu:

- Le marché n°56/2024 approuvé en date du 06 Mai 2024,
- L'ordre de service n°57/2024 du 23 Mai 2024,
- Vu le délai contractuel fixé à vingt cinq (25) mois où la consommation dépasse les 90%.
- Vu la Mise en Demeure N°01 parue dans le quotidien " EL RAID" en langue arabe et " L'Algérie Aujourd'hui " en langue française en date du 15/07/2025.
- Vu le non respect du planning d'exécution des travaux actualisés en date du 23 février 2025.
- Vu le non respect des engagements et les décisions prises durant les réunions siégées au niveau de la direction en date du 26 Novembre 2025 , 02 Février 2026 , et 03 Mai 2026 , comme mentionné dans les PV (de Haute Importance) .
- Vu les constats sur site en date du 14 et 20 Mai 2026 , ainsi que le 01-08-11 et 20 Juin 2026 , confirmant l'inexécution des travaux de revêtement et l'absence totale des moyens humains et matériels .
- Vu la correspondance n° 1229/DTP/SDIR/2026 du 28/06/2026 en adressant un avertissement au groupement pour prendre les dispositions nécessaires afin de renforcer le chantier par les moyens matériels, matériaux et humains et le redémarrage immédiat des travaux de revêtement.
- Vu les dernières visites du chantier en date du 28 Juin 2026 et 04 Juillet 2026 , confirmant le non démarrage des travaux de revêtement.
- Vu la situation Alarmante du Projet.

La Direction des Travaux Publics de la Wilaya d'Illizi adresse, par la présente, **une Mise en Demeure N°02** à l'encontre de groupement **ETTR+ SARLATRAPHYD demeurant à Ouargla**, pour faire qui suit :

- L'Augmentation de la cadence de réalisation de la couche de base en GNT.
- Le Redémarrage des travaux de revêtement en enrobé à chaud dans les plus brefs délais.
- Déposer un planning des travaux actualisé en précisant le nombre d'atelier.
- Renforcer le chantier en moyens humains , matériaux et matériels nécessaires et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour améliorer la cadence et le rythme des travaux pour rattraper le retard enregistré , et adopter un système de travail en 2×8 afin de réaliser le projet conformément au planning des travaux actualisé lors des réunions siégées en date du 02 février et 03 Mai 2026, et ce dans un délai maximal de Huit (08) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou au BOMOP.

Faute de quoi, et en cas du non-respect de cette mise en demeure, nous serons contraints de prendre les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.